

# Initiative pour la Forêt de l’Afrique Centrale

## APPEL A MANIFESTATION D’INTERÊT (AMI) 2020/02/CONGO

PROGRAMMES REPUBLIQUE DU CONGO – Renforcement de la gouvernance environnementale dans le domaine de la préservation des forêts pour les projets dans les secteurs agricole, forestier, minier, des hydrocarbures et des infrastructures



Source de financement : [Fonds Fiduciaire de l’Initiative pour la Forêt d’Afrique Centrale \(CAFI\)](#)

Date de publication : 09/10/2020

Date de soumission : 30/10/2020<sup>1</sup>

---

## Table des matières

<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>2</b>
<b>2. OBJECTIF DES PRESENTS TERMES DE REFERENCE.....</b>	<b>3</b>
<b>4. PRIORITES PROGRAMMATIQUES .....</b>	<b>3</b>
4.1 CONTEXTE.....	3
4.2 ORIENTATIONS PRIORITAIRES & PERSPECTIVES .....	5
<b>5. CARACTERISTIQUES PARTICULIERES DES AXES PRIORISES DANS L’AMI 2020/01/CONGO.....</b>	<b>7</b>
<b>6. JALONS DE LA LOI CONCERNES PAR LE PROGRAMME .....</b>	<b>11</b>
<b>7. APPROCHES DE MISE EN ŒUVRE FAVORISEES.....</b>	<b>13</b>
<b>8. CRITERES DE SELECTION .....</b>	<b>14</b>

---

<sup>1</sup> Toute soumission soumise après cette date ne sera pas examinée. Voir Partie 6 relative au Dépôt des Propositions.

## 1. INTRODUCTION

Située au cœur du bassin du Congo, la République du Congo possède une vaste surface forestière, évaluée à 22 334 000 ha (FAO, 2015), soit 65,4 % de la superficie des terres émergées, auxquelles s'ajoutent approximativement 59 000 ha de forêts plantées. Bien que les taux de changement du couvert forestier restent faibles avec un taux de déforestation annuel brut de 0,07 % (BRLi, 2014), les émissions de Gaz à effet de serre (GES) issues du secteur de la déforestation et de la dégradation des forêts constituent la principale source des émissions nationales avec, 19,2 MtCO<sub>2</sub>eq/an en 2015, selon le Niveau des Emissions de Référence pour les Forêts (NERF). De ce fait, le pays présente un fort potentiel pour l'atténuation du changement climatique via la réduction des émissions de GES du secteur de l'Utilisation des terres, les changements d'utilisation des terres et la forêt (UTCF) et l'augmentation du stockage de carbone dans la biomasse.

Reconnaissant l'importance de la problématique du changement climatique, la République du Congo a ratifié l'Accord de Paris de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) le 21 avril 2017. A ce titre, la République du Congo a soumis une Contribution Prévue Déterminée Nationale (CPDN) ambitieuse qui prévoit une réduction de ses émissions nationales de 48 % et de 55 % par rapport, respectivement, au scénario de développement non maîtrisé (ou tendanciel) de 2025 et 2035. Pour atteindre ses objectifs de réduction d'émissions, la République du Congo s'est fixé deux axes de résultats :

- Atténuer les émissions de GES dues au secteur de l'énergie, et ce en maîtrisant la consommation énergétique tout en ayant davantage recours aux énergies renouvelables et à la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts ;
- Maintenir, voire renforcer le potentiel de séquestration du carbone par les forêts, et ce par une meilleure gestion du secteur, ainsi que par le reboisement.

[L'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale \(CAFI\)](#), lancée en 2015, ambitionne de soutenir financièrement les pays d'Afrique Centrale signataires de la Déclaration de CAFI pour atténuer les changements climatiques, réduire la pauvreté et l'insécurité alimentaire et contribuer à un développement à faibles émissions qui préserve les forêts. La République du Congo est engagée dans un processus de développement durable structuré qui intègre une préservation et une gestion durable de ses forêts et de ses ressources naturelles, une diversification de son économie et une amélioration de sa sécurité alimentaire. La République du Congo s'est en outre engagée auprès de la CCNUCC à limiter ses émissions de GES en mettant en œuvre une trajectoire de développement à faibles émissions essentiellement basée sur le secteur de l'UTCF.

CAFI et la République du Congo partagent ainsi une vision commune du développement durable basée sur une approche holistique et plurisectorielle qui intègre à la fois une volonté de préservation des forêts et des objectifs de développement socio-économique.

Dans ce contexte, le Président de la République du Congo et le Président de la République française, en sa qualité de président du Conseil d'Administration de CAFI, ont signé en septembre 2019 une Lettre d'intention (LOI) pour protéger les forêts du pays et accélérer la lutte contre le changement climatique. Elle comporte des engagements ambitieux qui soulignent la volonté particulière du pays en la matière : non conversion des forêts à Haut Stock de Carbone (HSC) et Haute Valeur de Conservation (HVC), fixation d'un plafond de conversion des forêts non HSC/HVC (plafond provisoire fixé à 20 000 ha par

an), protection et gestion durable des zones de tourbières afin qu'elles ne soient ni drainées ni asséchées, et orientation des activités agricoles en zones de savanes.

Ces engagements seront mis en œuvre au travers de 8 objectifs :

- (i) La définition et la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire axée sur l'utilisation durable des terres et des ressources naturelles,
- (ii) L'amélioration de la sécurité foncière en zone rurale,
- (iii) Le renforcement de la bonne gestion et du contrôle environnemental et social des activités ayant des conséquences sur le couvert forestier et la biodiversité,
- (iv) Le développement de l'agriculture « zéro-déforestation »,
- (v) La mise en œuvre d'une gouvernance forestière renforcée,
- (vi) L'amélioration de la gouvernance dans les secteurs des mines, hydrocarbures et infrastructures,
- (vii) La promotion du bois-énergie durable et des énergies renouvelables,
- (viii) Le renforcement de la gouvernance, de la coordination multisectorielle et la mobilisation des financements.

## 2. OBJECTIF DES PRESENTS TERMES DE REFERENCE

L'objectif des présents termes de référence (TDR) est de préciser les objectifs et résultats attendus du programme d'appui au renforcement de la gouvernance environnementale dans le domaine de la préservation des forêts pour les projets dans les secteurs agricole, forestier, minier, des hydrocarbures et des infrastructures.

A ce titre, les présents TDR identifient un ensemble d'axes de travail associés à des objectifs et des résultats attendus qui devront être repris dans la formulation des futurs programmes par les Agences d'exécution.

Ces TDR répondent aux objectifs fixés dans la [Lettre d'intention](#) (LOI) signée entre le Gouvernement de la République du Congo et CAFI, notamment son Annexe portant sur les jalons spécifiant les engagements pris par le pays et aux orientations la [Note sur le cadre programmatique pour la mise en œuvre de la Loi CAFI en République du Congo](#) : Axe 5 dénommé « Amélioration du système de réalisation et suivi des Etudes d'Impact Environnementales et Sociales (EIES) et Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) ».

## 4. PRIORITES PROGRAMMATIQUES

### 4.1 Contexte

Les EIES sont, à l'heure actuelle, en Afrique Centrale, le **seul outil « global » (i.e. tous secteurs confondus) et obligatoire** existant pour encadrer et réduire les impacts du développement des activités industrielles<sup>2</sup> dans les pays du Bassin du Congo. En effet, les lois relatives à la protection de

---

<sup>2</sup> On note que, théoriquement, les activités artisanales sont également concernées. Cependant faute d'existence de dispositif adéquat rendant possible la réalisation et le suivi d'EIES simplifiées et accessibles aux artisans, ce secteur n'est pour le moment pas concerné.

l'Environnement de l'ensemble des 6 pays imposent la réalisation d'EIES à tout projet de développement, d'infrastructure et d'exploitation industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, et autre susceptible d'avoir un impact sur l'environnement assortie d'un plan de gestion environnemental et social (PGES) approuvés.

Dans la Théorie du changement du Plan d'Investissement REDD+ de la République du Congo dont l'objectif ultime est la réduction des émissions de GES du secteur UICF et le développement de co-bénéfices socio-environnementaux, après l'aménagement du territoire qui doit permettre une meilleure planification spatiale du développement, et l'affectation de terres, les EIES/PGES constituent l'étape suivante logique qui permettra d'identifier clairement **les impacts particuliers des projets de développement** et de définir/mettre en place des **bonnes pratiques associées d'évitement, réduction et/ou compensation des impacts**.

De manière générale, en République du Congo comme dans les autres pays du Bassin du Congo, les besoins de renforcement suivants sont identifiés :

- **Systématisation de la réalisation des EIES/PGES** avant la réalisation de tout projet ;
- **Elaboration de guides général et sectoriels pour la réalisation des EIES ;**
- **Proposition de lignes directrices, claires, adaptées pour l'identification, la catégorisation et la quantification** (faible, modéré, importante) **des impacts** qui doivent être orientés sur le choix des mesures adaptées à prendre, incluant les impacts spécifiques aux zones sensibles et/ou les impacts indirects ;
- **Consultation effective des parties prenantes** (en particulier, les populations directement impactées par les projets ou encore des autres opérateurs présents sur la zone – cas des conflits de superposition), et élaboration de directives sur ces consultations ;
- **Révision participative du cadre réglementaire des EIES** et renforcement de la cohérence entre les différents textes sectoriels traitant de la protection de l'environnement ;
- **Mise en place d'un cadre de concertation inclusif** pour identifier des solutions permettant de réduire l'impact des projets sur les ressources forestières et les zones de tourbière.
- **Elaboration d'un guide sur les bonnes pratiques** dans les cadres réglementaires sur l'environnement, à partir notamment des textes d'autres secteurs (comme les normes d'aménagement forestier, etc.) ou des pratiques mises en œuvre par les opérateurs dans une démarche volontaire (cas des opérateurs certifiés par exemple) ;
- **Renforcement des capacités techniques et financière de l'administration** sur le processus de validation et de suivi des PGES (validation et émissions de certificats environnementaux, respect des délais, planification des missions de contrôles).
- **Renforcement des conditions d'agrément pour la réalisation des EIES** afin de garantir la compétence et l'indépendance des organismes agréés ;
- **Garantie de transparence à toutes les étapes de l'EIES** y compris la mise à disposition du public des résultats des EIES et des PGES et capitalisation des résultats.

**Les EIES/PGES sont donc des outils stratégiques clés** pour l'atteinte des objectifs de la Lettre d'intention et du CAFI, plus globalement, qui disposent de plusieurs avantages : (i) les outils et obligations relatives à leur mise en œuvre font **d'ores et déjà partie des cadres réglementaires nationaux et des départements/agences sous tutelle des ministères en charge de l'environnement en charge du contrôle et du suivi de ceux-ci** ; (ii) les cadres réglementaires, procédures en place et problèmes constatés dans les 6 pays du Bassin du Congo sont similaires – les résultats obtenus au Congo seront **fortement répliquables sur l'ensemble de la sous-région**.

## 4.2 Orientations prioritaires & perspectives

### 1. Périmètre technique

#### a. Les projets

Les études d'impact s'appliquent à tout projet de développement, d'infrastructure et d'exploitation industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, et autre susceptible d'avoir un impact sur l'environnement (secteurs industriel, semi-industriel et artisanales / investissements publiques et/ou privés). Sous le nom d'évaluation environnementales, elles peuvent aussi s'appliquer aux lois, stratégies, plans de développement et programmes d'investissements<sup>3</sup>. Généralement, les projets et activités sont classés en 3 catégories (projets à impacts importants, modérés ou minimes) qui vont permettre de déterminer quel type d'étude d'impact sera à réaliser : une étude exhaustive, une étude simplifiée ou pas d'étude.

**Priorités pour la Loi :** Projets industriels de développement, d'infrastructure et d'exploitation susceptibles d'avoir un impact sur les forêts, c'est-à-dire les mines, hydrocarbures, infrastructures, exploitation forestière et agriculture en zone forestière. Parmi ces secteurs prioritaires, une attention plus particulière est à consacrer aux projets mines, hydrocarbures et infrastructures étant donné que, dans le cadre des cadres programmatiques de la RDC et du Congo, ces secteurs ne font pas l'objet de mesures sectorielles additionnelles spécifiques pour réduire leurs impacts.

#### b. Les catégories d'impacts

Les études d'impact ciblent, de façon générale, l'ensemble des impacts sur l'environnement et sur le social. Il peut s'agir d'**impacts directs, indirects** (ex. un projet de route pour lequel il est nécessaire de réaliser des déboisements – impact direct et les déboisements opérés par les populations que se déplaceraient aux abords de la route – impact indirect) voire **cumulatifs** et d'**impacts négatifs et positifs** (ex. spoliation des terres vs création d'emploi).

Ce périmètre de travail est extrêmement large si l'on considère : les émissions de GES (dont les stocks de carbone forestiers), la détérioration de la couche d'ozone, la biodiversité faune/flore (dont les déplacements corridors), l'acidification des sols et de l'eau, l'érosion et le régime hydrique, l'oxydation photochimique, l'altération des paysages, les nuisances sensorielles, les conflits fonciers/d'usage, la perte d'activités/revenus, les valeurs culturelles & sociales, la sécurité alimentaire, l'hygiène et la santé, le déplacements des travailleurs, etc.

**Priorités de CAFI :** Les impacts prioritaires de CAFI sont les **impacts sur les stocks de carbone forestier et les écosystèmes & paysages sensibles (notamment les tourbières)**. En conséquence, les appuis CAFI devront porter une attention particulière aux impacts sur les stocks de carbone forestier et la biodiversité mais aussi sur les impacts sur la pollution des eaux et des sols dans les écosystèmes d'intérêts particuliers tels que les tourbières. On souligne que cela **ne signifie pas qu'il faut s'affranchir de considérer les autres impacts** (cas des impacts indirects et/ou cumulatifs : cas des conflits fonciers qui peuvent entraîner des déplacements d'activités et de la déforestation ou de déboisement des rives de cours d'eau entraînant de l'érosion/glissements de terrains et d'autant plus de pertes de stock carbone forestier).

---

<sup>3</sup> On souligne néanmoins que les lignes directrices et méthodologies de ces évaluations (non précisées à l'heure actuelle dans le cadre réglementaire) sont différentes de celles des EIES.

## 2. Méthodologie de qualification des impacts

La méthodologie, généralement utilisée consiste à évaluer pour chaque impact que le projet risque d'engendrer leur nature (positif/négatif), intensité, étendue et durée. Certaines EIES prennent en compte d'autres critères additionnels tels que : la réversibilité, la fréquence et/ou la probabilité.

Il s'agit donc d'une étape clé du processus, or le cadre réglementaire sur l'environnement des pays du Bassin du Congo reste incomplet sur les parties relatives à l'identification et à la qualification des impacts. L'interprétation de l'importance des impacts n'est pas encadrée et il n'existe pas de gardes fous ce qui, dans certains cas, peut amener à des sous-estimations probables des impacts, en particulier, dans les écosystèmes très dynamiques tels que les tourbières ou des activités à impact ponctuel et très local (l'importance de tel impact serait jugée faible en regard de ces 2 critères) pourraient entraîner des perturbations de l'ensemble de l'écosystème par effet de transfert. De même, parfois le projet aura des impacts en dehors de son périmètre géographique qui ne sont pas systématiquement pris en compte.

En conséquence, l'évaluation des impacts reste très subjective et dépendante des jugements des experts en charge de l'évaluation qui seront éventuellement remis en cause par les parties prenantes consultées et/ou en charge de la validation. L'objectif CAFI serait donc, ici, de clarifier et amender la méthode d'évaluation d'un impact pour s'assurer que celui-ci ne soit pas minimisé ou exacerbé en regard des critères employés.

*On souligne que, dans l'ensemble des études d'impact, les évaluateurs, à partir des critères mentionnés ci-dessus, estiment l'importance globale de l'impact : faible, modérée et forte. Néanmoins, cette qualification ne veut pas nécessairement dire que les impacts faibles ne feront pas l'objet de mesures d'atténuation. De manière générale, pour tous les impacts identifiés, il faudra examiner les mesures d'atténuation potentielles pertinentes. En effet, la « quantification de l'importance » reste subjective, et un impact jugé faible pourrait être minimisé moyennant la mise en place de mesures de précaution avec des coûts négligeables. Ainsi, cette évaluation de l'importance doit rester simplement informative – il n'est pas nécessaire de « normer » ce critère global (ie. définir des méthodologie claires de calcul pour catégoriser l'importance de l'impact qui restera subjective).*

## 3. Identification des mesures d'évitement, réduction et/ou compensation

Pour chaque impact identifié, il est nécessaire d'identifier les mesures d'évitements ou de réductions qui peuvent être appliquées et/ou définir des mesures de compensations qui pourront être mises en œuvre soit en interne (par l'opérateur) soit en externe (par exemple, contribution à la gestion des aires protégées, etc.). Les mesures doivent être identifiées en capitalisant sur les bonnes pratiques existantes au niveau national, régional voire international et, à défaut, au travers de projets de recherche qui viseront à informer sur les impacts et bonne pratiques associées (cas particulier de l'exploitation pétrolière en tourbière, par exemple).

Si seuls quelques textes réglementaires en Afrique Centrale, aujourd'hui, orientent sur des bonnes pratiques à appliquer (normes d'aménagement forestier, etc.), il existe de nombreuses publications techniques et scientifiques et certaines normes sectorielles sur les bonnes pratiques qu'il convient de capitaliser, en addition au travaux d'études d'impact existant, dont : les normes d'aménagement forestiers, les [études financées dans le cadre du PPECF](#) sur les impacts des activités industrielles en milieu forestiers, les bonnes pratiques appliquées dans le cadre des activités certifiées etc.

Chacune des mesures identifiées doivent faire l'objet d'analyse coût-efficacité, coûts-avantages et/ou analyse multicritères afin d'analyser leur faisabilité technique et financière au regard des impacts

considérés. Ces analyses pourront permettre également de réfléchir à la mise en place d'incitations qui permettront d'orienter les choix des mesures d'atténuation ou de compensation sur des impacts prioritaires tel que les PSE, les incitations fiscales, etc.

*Cas des PSE : La mise en place de mécanismes de PSE peut être abordée de deux manières : soit ce sont les industriels qui contribuent à alimenter ces mécanismes en vue de compenser leurs impacts (au Congo, ces contributions existent déjà avec les Fonds de Développement Locaux, les Fonds communautaires ou encore les contributions des entreprises minières à la gestion des Aires Protégées, etc. – il s'agira donc de concrètement les caractériser, les identifier et proposer des mécanismes assurant le déploiement de ces initiatives) ou soit ceux-ci sont utilisés par les industriels pour appuyer la mise en place d'initiatives allant au-delà du cadre réglementaire : initiatives additionnelles qui permettent de créer de véritable co-bénéfices environnementaux et sociaux (par ex. si les entreprises sont volontaires pour appuyer le développement d'initiatives de diversification des revenus des communautés avoisinantes, compléter un besoin en investissement dans une technologie propre telle que la cogénération etc.). Ainsi, le programme appuyé devra permettre de clairement identifier des options viables de mécanismes de PSE (locaux et/ou nationaux) en considérant à la fois des options en termes de financement (qui contribue ?) et des options en termes d'utilisation (ie. garantir que ces financements seront effectivement utilisés pour des activités contribuant à la préservation des forêts, de la biodiversité et au bien-être des communautés locales et peuples autochtones en proposant des mécanismes de mise en œuvre et de suivi adéquats).*

#### **4. Perspectives**

Si l'amélioration de l'identification et de la gestion des impacts environnementaux et sociaux peut permettre de diminuer les impacts au niveau du projet, la capitalisation des résultats peut permettre d'orienter les politiques et stratégies nationales ainsi que les cadres réglementaires sectoriels (lois annuelles des finances, normes d'exploitation minière, etc.) et l'élaboration des CDN. Ainsi, les travaux effectués pourront également être utilisés de la cadre de la définition de systèmes de PSE nationaux.

L'amélioration du système d'élaboration, suivi et évaluation des EIES/PGES et, notamment, de la transparence du processus au travers de (i) une meilleure consultation et prise en compte des avis des parties prenantes et (ii) la mise à disposition du public des résultats de celle-ci (conformément aux lois en vigueur) ouvre, elle-aussi, sur des perspectives intéressantes en matière de meilleure gestion et de diminution des conflits qu'il conviendrait d'explorer (si la documentation est rendue public, la société civile pourrait jouer un rôle complémentaires pour l'information et le plaidoyer des communautés locales ; les communautés locales pourraient elles aussi jouer un rôle dans le suivi contrôle de la mise en œuvre des PGES, etc.).

#### **5. CARACTERISTIQUES PARTICULIERES DES AXES PRIORISES DANS L'AMI 2020/01/CONGO**

**Le budget et les activités présentés ci-dessous à titre indicatif seront confirmés ultérieurement sur base des soumissions et propositions faites par les agences d'exécution et dans le cadre des études de faisabilité/développement de programmes conduites par les agences sélectionnées. Ils sont présentés ci-dessous pour permettre aux agences d'évaluer leur intérêt et leur capacité de mise en œuvre avant de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt.**

**Les programmes (y compris les budgets et les activités) seront ensuite approuvés par le Gouvernement de la République du Congo et le Conseil d'Administration et ainsi ne représentent en aucun cas un engagement de la part de CAFI.**

Le cadre programmatique défini pour la République du Congo prévoit un appui à la mise en œuvre de l'axe « Amélioration du système de réalisation et suivi des Etudes d'Impact Environnemental et Social et Evaluations Environnementales Sociales et Stratégiques » pour « renforcer la gouvernance environnementale dans le domaine de la préservation des forêts pour les projets dans les secteurs agricole, forestier, minier, des hydrocarbures et des infrastructures ». Conformément à celui-ci, les résultats attendus sont :

- Révision des textes portant sur les procédures, la réalisation et la validation des EIES (dont la durée des certificats de conformité)
- Elaboration d'un guide général et des guides sectoriels de réalisation des EIES
- Elaboration de normes environnementales<sup>4</sup> et révision/amendement du cadre réglementaire, notamment sur l'utilisation des terres, changements d'affectation des terres et foresterie (UTCF). Un cadre de concertation inclusif qui identifie des solutions permettant de réduire l'impact direct et indirect des activités minières et pétrolières sur les ressources forestières et les zones de tourbière sera notamment mis en place
- Elaboration d'un guide des normes socio-environnementales applicables à l'exploration et à l'exploitation minière à impact réduit en concertation avec les partenaires.
- Renforcement des capacités des parties prenantes en matière de mise en œuvre des procédures pour l'élaboration et la validation des EIES
- Réalisation des études d'opportunités et de la faisabilité de la mise en place d'un système d'atténuation/compensation des impacts (PSE, etc.)
- Définition et opérationnalisation d'un système de suivi de la mise en œuvre des PGES efficace multi acteur et multi sectoriel
- Mise en place d'un système d'information pour le suivi de la réalisation des EIES (en lien avec le PNAT) et la mise à disposition du public des résultats. Ce système permettra également de mettre en évidence quels sont les projets qui sont actuellement mis en œuvre sans EIES pour lesquels des actions correctives seront à définir (en particulier pour les projets mines et hydrocarbures)
- Appui à la révision de la Contribution Nationale Déterminée et à l'élaboration des Communications Nationales sur les GES.

Conformément aux objectifs mentionnés ci-dessus et aux résultats attendus du cadre programmatique, il est proposé de réaliser un **premier projet à démarrage rapide d'un montant estimatif de 6 MUSD sur une période de 5 ans** (*montant indicatif, à confirmer par le Conseil d'Administration de CAFI*) qui inclura les activités suivantes :

**1. Volet technique : identification des impacts & bonnes pratiques**

Pour toutes les activités industrielles du secteur UTCF (mines, hydrocarbures, agriculture, exploitation forestière) et infrastructures :

- a. Un premier travail de capitalisation et analyse de l'existant pour proposer une catégorisation des projets
- b. Le développement d'une catégorisation des impacts et d'arbres d'aide à la décision pour identifier les impacts à évaluer, à minima, par type de projet et zone géographique (zone urbaine/rurale, forêt/non forêt, HCS-HVC/non HCS-HVC, terrestre/maritime, etc.)

---

<sup>4</sup> On entend par « normes environnementales », l'ensembles des règles à appliquer pour assurer l'évitement, la réduction et/ou la compensation des impacts environnementaux.



- c. Le développement de format types d'EIES et de Notices d'impacts & PGES associés

Pour les activités industrielles en zone de forêt tropical humide :

- d. Un travail de capitalisation (bibliographie existante) des travaux effectués sur les bonnes pratiques du secteur industriel dans le Bassin du Congo en particulier en zone forestière (base de données et analyses)

Pour le cas particulier des mines et hydrocarbures en zone forestière et dans les zones de tourbière :

- e. Une analyse exhaustive et concertée (participation pleine & effective des acteurs du secteur privé) des bonnes pratiques opérées par les industriels présents dans le Bassin du Congo et potentielles associées à des analyse coût-bénéfices / coût-efficacité et de recommandations sur les approches et incitations à mettre en place pour éviter/atténuer/compenser les impacts.
- f. Réalisation des études d'opportunités et de la faisabilité de la mise en place d'un système d'atténuation/compensation des impacts (PSE, etc.)

## **2. Volet technique & organisationnel pour la mise en œuvre et le suivi-contrôle (validation/vérification)**

- a. Révision & amélioration des procédures de réalisation des EIES/PGES et Notices d'impact Sur la base des résultats du volet 1 et notamment, 1c.

*Il s'agira notamment de revoir les approches utilisées pour la réalisation des études d'impacts & plan d'action notamment en termes de participation des parties prenantes, en particulier, les communautés locales et autres acteurs (secteur privé, etc.) directement impactés par le projet. Des procédures claires devront être élaborés et adoptées en vue de s'assurer que le processus est participatif, inclusif et transparent.*

- b. Analyse & développement/appui à la mise en œuvre de recommandations pour l'amélioration du processus de validation des EIES/PGES (techniques et organisationnelles).

*D'un point de vue technique, il s'agira principalement d'appuyer le ministère en vue de s'assurer que le comité de validation dispose des capacités nécessaires à l'évaluation des EIES/PGES (ce qui pourra par exemple passer par des recommandations sur la formation des comités mais aussi par la mise à disposition d'outils d'évaluation – fiches de critères, etc.).*

*D'un point de vue organisationnel, il s'agira d'appuyer le ministère à identifier et mettre en place des solutions (procédures, outils, etc.) qui permettront à celui-ci de pouvoir s'assurer que la validation de l'ensemble des EIES/PGES soient réalisées dans les délais prescrits dans la loi (3 mois à partir de la réception des documents) et que les certificats environnementaux puissent être émis et renouvelés de manière systématique.*

- c. Analyse & développement/appui à la mise en œuvre de recommandations pour l'amélioration du processus de suivi et contrôle de la mise en œuvre des PGES – à la fois pour les opérateurs privés (en charge de transmettre des rapports de suivi de la mise en œuvre de ceux-ci au ministère) et pour le ministère (revue des documents de monitoring et réalisation de missions de contrôle).

*De même que pour le 2a, il s'agira de recommandations techniques et organisationnelles visant à faciliter et assurer la performance du processus. En ce qui concerne les missions de vérification, il pourrait être intéressant d'envisager la mise en place de brigades ministérielles*

*mixtes (exemple associer les services forestiers en charge du contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement et des services de l'environnement). Il serait intéressant également d'analyser et proposer des modalités permettant d'associer les autres parties prenantes et, en particulier, les communautés locales au processus de contrôle. Des missions de terrain pilotes seront mises en place à cet effet.*

d. Recensement des projets et appui à la systématisation du processus

*Comme mentionné précédemment, un certain nombre de projets opèrent sur le territoire sans élaboration/validation initiale d'EIES/PGES. Pour une partie de ceux-ci, cette situation est due au fait que le projet a été développé en amont de l'obligation de réalisation des EIES. Dans ce cas particulier, il est demandé que ceux-ci réalisent des « audits environnementaux » (évaluation des impacts de l'activité en phase opérationnelle). Dans ce cadre, il est attendu que l'AE appuie le ministère à réaliser un inventaire exhaustif des projets pour lesquels les EIES, NIES et audits sont obligatoires en vue d'identifier les lacunes et développer un plan d'action pour remédier à celles-ci et pour anticiper les éventuels futurs problèmes (avec un dispositif permettant au ministère d'être informé et de suivre l'octroi des projets). Ce travail devra être réalisé au travers d'un processus consultatif et en étroite synergie avec les activités d'appui au processus d'élaboration du PNAT et avec le groupe multipartite de l'ITIE qui centralise et publie les informations sur les octrois de permis.*

e. Renforcement de la gestion des données et de la transparence

*En vue d'améliorer la gestion des données mais aussi de faciliter le suivi & augmenter la transparence, il est demandé de mettre en place une base de données au niveau du ministère qui permettra de centraliser les EIES/PGES ainsi que toutes les informations relatives à l'état de mise en œuvre du projet et les documents pertinents afférents (certificats environnementaux, rapports de suivi évaluation etc.). La base de données disposera également d'un portail internet public où les données relatives aux projets et états d'avancement du processus seront disponibles avec, pour les EIES validées, la mise à disposition d'un résumé public.*

### **3. Volet juridique & renforcement des capacités**

a. Elaboration et adoption des décrets d'application de la loi sur l'environnement

*Il s'agira notamment d'intégrer au cadre réglementaire les dispositions précisant la catégorisation des projets et des impacts, les formats des études et plan d'action (dont le résumé public), les dispositions relatives à la consultation des parties prenantes et au suivi-contrôle. En ce qui concerne les bonnes pratiques, il serait intéressant qu'elles puissent être intégrées au cadre réglementaire tout en laissant la liberté aux opérateurs d'en proposer d'autres sous réserve que le choix soit justifié.*

b. Renforcement des capacités des parties prenantes en matière d'élaboration, suivi-évaluation des EIES/PGES (y inclus les bureaux d'études accrédités)

### **4. Révision, adoption & publication de la CDN**

En parallèle de ces travaux, le projet doit prévoir d'appuyer la révision de la CDN sur la base de la mise en place d'un processus participatif et inclusif avec la définition de plans d'actions visant à améliorer/poursuivre les efforts qui viseront à rendre effectif et autonome ce processus.

## Orientations transversales

Etant donné le potentiel de répliation des activités au niveau régional, il est attendu que soient mobilisés dans ce cadre les collèges techniques présents au niveau régional pour appuyer le travail d'identification et gestion des impacts (cf. volet 1) et les instances de coopération régionale pour assurer la **communication sur les résultats et les échanges d'expériences régionaux** (à noter que dans le cadre du FONAREDD, CAFI prévoit d'appuyer un projet similaire en RDC avec lequel il sera important de créer des synergies en vue de capitaliser/partager les résultats et éviter le dédoublement des activités financées).

De plus, le projet est un projet à démarrage rapide qui permettra d'identifier des **perspectives d'appui additionnel à la fois au niveau national et au niveau régional**. A court, moyen et long-termes, en fonction des besoins prioritaires identifiés, il pourra être développé des activités complémentaires sur

- les bonnes pratiques (projet de recherche, etc.) ;
- le renforcement des capacités des ministères et des autres parties prenantes pour garantir de l'efficacité des activités de suivi ;
- améliorer la prise en compte d'autres impacts ;
- intégrer le secteur artisanal ;
- le pilotage de la mise en œuvre de PSE, etc.

Ainsi, il est demandé à l'AE de mettre en place dès la faisabilité un dispositif qui permettra **d'informer et communiquer de manière proactive** sur les progrès et besoins identifiés par les parties prenantes aux partenaires (notamment à l'équipe de coordination sous la primature et au CAFI) en matière de recherche sur les bonnes pratiques (ex. pour les projets d'exploitation dans les zones de tourbières, etc.), sur les potentiels mécanismes de PSE, sur les acquis nécessaires au dialogue politique sur la gestion durable des ressources naturelles. En effet, ces éléments sont **nécessaires pour appuyer les travaux d'appui à la mobilisation de financements additionnels pour la mise en œuvre de la Lettre d'Intention**.

## 6. JALONS DE LA LOI CONCERNES PAR LE PROGRAMME

Les activités entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme devront permettre de

1. Répondre directement aux jalons suivants

### Renforcement du dispositif de contrôle environnemental

Jalon Décembre 2025

3.1 Le cadre légal et réglementaire relatif à la protection de l'environnement, en général, et aux études d'impact environnemental et social, en particulier, est révisé, dans une approche participative impliquant toutes les parties prenantes, en vue d'intégrer :

- Les impacts et les risques sur les écosystèmes forestiers, y compris les forêts HSC et HCV, les émissions de GES et les dispositions relatives aux compensations biodiversité et carbone. Ces impacts et risques sont minimisés au travers de la mise en œuvre des mesures d'atténuation

éditées par le Plan de Gestion Environnemental et Social qui respecte les dispositions nationales prises en matière de gestion durable des forêts, y compris les zones HSC et HVC ;

- Les droits coutumiers et modernes sur les terres et les ressources des communautés locales et des populations autochtones.

3.2 La mise en œuvre des obligations légales de réalisation des études d'impact environnemental et social (EIES) et des notices d'impact environnemental et social (NIES) par les opérateurs exerçant dans les secteurs forêt, mines, hydrocarbures, agriculture, infrastructures et énergie (activités de catégories A et B) est démontrée.

### **Mines et hydrocarbures**

Jalon Décembre 2025

6.2 Les activités de prospection et d'exploitation sont réalisées conformément aux principes définis dans le jalon 3.1, notamment aux dispositions relatives à la compensation des impacts biodiversité et carbone.

6.3 Des orientations et normes relatives, à l'exploration et à l'exploitation minière à faible impact sur la forêt et les tourbières sont définies au sein du cadre de concertation, adoptées et mises en œuvre. Ces normes définiront les modalités de planification, d'exploration et d'exploitation de activités minières et d'hydrocarbures lorsqu'elles ont lieu dans l'espace forestier ou de tourbière, de manière à réduire l'impact, direct et indirect, sur ces derniers. Elles seront hiérarchisées selon les approches suivantes (i) éviter les impacts ; (ii) minimiser les impacts ; (iii) atténuer les impacts ; (iv) compenser les impacts.

6.4 Un texte réglementaire portant sur l'application des normes relatives à l'exploration et à l'exploitation minière et pétrolière à faible impact est élaboré avec le cadre de concertation établi (jalon 6.3), adopté et publié.

*Jalon intermédiaire Décembre 2023*

6.6 Un cadre de concertation inclusif (Gouvernement, secteur privé, société civil et partenaires techniques et financiers) est mis en place et identifie des solutions permettant de réduire l'impact, direct et indirect, des activités minières et pétrolières sur les ressources forestières et les zones de tourbière.

8.8 La Contribution Déterminée au niveau Nationale (CDN), la Communication Nationale (CN) et le rapport biennal (BUR) sont publiés. Un groupe de travail multisectoriel assure la revue de la cohérence entre la CDN, la CN, le BUR et le NERF et le respect des lignes directrices du GIEC avant leur soumission. La CDN et la CN sont mis à jour et publiés tous les 4 ans et le BUR, tous les 2 ans.

## **2. Contribuer à l'atteinte des jalons suivants**

### **Coordination et financement**

Jalon Décembre 2025

8.1 Les textes réglementaires sur la composition des comités de gestion de développement communautaire et les modalités de fonctionnement des Fonds de Développement Locaux (FDL) et Fonds de Développement Communautaires (FDC), y inclus des lignes directrices sur les types de projets qui seront financés, les modalités et instruments de financement des projets, sont définis et adoptés.

Ces Fonds participent à la mise en œuvre de projets de gestion durable des forêts et d'activités économiques zéro- déforestation au profit des communautés.

#### *Jalons intermédiaires 2023*

8.6 Une étude préalable est conduite sur les systèmes d'incitations innovants pour orienter les investissements du secteur privé dans la gestion durable des écosystèmes forestiers naturels et la biodiversité, les plantations forestières, agro-forestières, et l'agriculture zéro déforestation.

8.7 Un dialogue sur base d'une étude préalable est conduit sur les Investissements Directs Etrangers (IDE) et la manière dont ils informent et participent à l'atteinte des Objectifs du Développement Durable et aux engagements en termes de préservation du couvert forestier.

### **7. APPROCHES DE MISE EN ŒUVRE FAVORISEES**

La mise en œuvre des programmes financés par CAFI devra reprendre les principes énoncés suivants :

- En vue de garantir de la permanence des initiatives, il sera important de s'assurer que les activités ne soient pas dépendantes des subventions sur le moyen et long-terme pour être effectivement mises en œuvre. La promotion de partenariats avec des initiatives existantes, ainsi que l'appui à la participation du secteur privé (international et national, grandes, petites et moyennes entreprises, entrepreneurs individuels, etc.) seront encouragés. La mobilisation de co-financements est vivement encouragée.
- L'ensemble des programmes, composantes, sous-composantes devront (i) s'appuyer sur des cadres de concertation multipartites incluant notamment le secteur privé et la société civile et (ii) renforcer les structures de gouvernance locale.
- Pour pérenniser les activités, des mécanismes de financements innovants et d'incitations (PSE, Paiements aux résultats sur base de proxy – nombre d'hectares mis sous conservation, nombre d'hectares plantés, etc.) seront identifiés et testés.
- De manière plus générale, les programmes prendront en compte dans leur conception et leur suivi les sept sauvegardes de Cancun, et effectueront des liens avec les engagements pris par la République du Congo dans des domaines connexes (amélioration du climat des affaires en relations avec les engagements pris dans le cadre du programme conclu avec le FMI, ITIE, priorités du PND notamment en ce qui concerne le développement agricole, etc.).

En matière de suivi-évaluation, les agences d'exécution devront élaborer des rapports semestriels qui seront rendus publics. Ceux-ci incluront notamment :

- Les informations relatives au suivi des progrès, d'identification des contraintes et des recommandations
- Le suivi des indicateurs du PI et de CAFI ainsi que de l'atteinte des jalons de la LOI. La méthodologie de suivi et notification sera élaborée conjointement par le SE CAFI et le gouvernement en concertation avec les parties prenantes au cours de l'année 2020.

## 8. CRITERES DE SELECTION

Les agences soumissionnaires (seules ou en consortium) seront évaluées sur la base de l'analyse des critères suivants (cf. Formulaire annexé aux présents TDRs) :

### 1. Expérience

- Expérience thématique pertinente au Congo et/ou dans la région de l'Afrique centrale de l'agence
- Expérience pertinente de l'agence à engager des processus multisectoriels de planification du développement **nationaux et régionaux**, à assurer la coordination des partenaires en ce sens et à mobiliser à haut niveau les entités gouvernementales en charge des réformes dans le suivi des engagements ;
- Expérience pertinente de l'agence dans l'appui à la coordination et à la mobilisation de diverses sources de financements en appui aux objectifs de développement du pays ; une expérience dans le secteur lié à l'utilisation des terres, à la gestion des ressources naturelles pourrait entre autres être citée.
- Efforts de programmations en cours pertinents
- Résultats démontrés de l'agence à appliquer cette expérience dans les domaines d'intérêts (liés à la gestion durable des ressources naturelles, à l'intégration des enjeux climat dans les politiques de développement, à la mise en œuvre des CDN notamment dans le secteur lié à l'utilisation des terres) - Track record (durée moyenne du développement des programmes et de mise en œuvre, évaluations externes de la qualité de la mise en œuvre, évaluation de gestion fiduciaire)

### 2. Les capacités de l'Agence

- Présence au Congo et/ou dans le Bassin du Congo et personnel
- Capacités de l'équipe de l'Agence (en rapport avec la matière principale)
- Capacités de l'Agence à recruter des firmes et des consultants afin de contribuer à la maîtrise d'œuvre des projets
- Capacités de l'agence à gérer la maîtrise d'ouvrage de ses projets en partenariat avec les Unités de Gestion publiques
- Capacités de l'agence à gérer rapidement les procédures de mise en vigueur des projets et les accords de don
- Capacités de l'Agence à gérer avec souplesse, rigueur et efficacité ses propres procédures en mise en œuvre des projets

### 3. Approche de mise en œuvre

- Description de l'approche de mise en œuvre proposée pour atteindre les résultats escomptés ;
- Description de l'équipe des experts principaux à mobiliser (dont les CVs)
- Décomposition de l'échéancier pour le début des activités (intégrer les différents processus de démarrage de projet auxquels l'Agence est assujettie) :
- Proposition d'un chronogramme indicatif pour atteindre les résultats escomptés du programme ;

- Indiquer le(s) partenaire(s) national(aux) de mise en œuvre et l'arrangement institutionnel pressenti (description des unités de gestion pressenties – ministères impliqués, montage, hébergement existantes et/ou à mettre en place)
- Indiquer le(s) autres(s) partenaire(s) partenaires potentiels pressenti
- Mode d'exécution du Projets et l'approche de gestion fiduciaire en mettant l'accent sur les mesures d'atténuation du risque fiduciaire, **en ligne avec la décision [EB2017.16](#)**
- Dispositions à inclure sur la gestion des potentiels conflits d'intérêt

La description de l'approche de mise en œuvre devra reprendre les résultats escomptés et identifier les montants prévisionnels affectés à chacune des activités ou composantes envisagées. On soulignera que les manifestations d'intérêt devront identifier et décrire les synergies qui seront établies avec les autres programmes mis en œuvre en République du Congo qui contribuent aux mêmes objectifs.

4. Synergies et cofinancements (possibilité de mise à disposition de ressources propres de l'agence)
- Programmes en cours (ou en phase de démarrage) contribuant à l'atteinte des objectifs du programme (mis en œuvre par l'AE ou ses partenaires) & description des synergies potentielles
  - Cofinancement nouveaux et additionnels de l'Agence et de ses partenaires

**Notation :**

Domaines	100
Expérience programmatique pertinente	20
Capacités de l'agence	25
Approche de mise en œuvre	30
Synergies et cofinancements	25

**Cas des soumissions conjointes :**

Dans le cas de consortium, il revient au chef de file de gérer les fonctions de base du projet (gestion fiduciaire, comptabilité, management général, suivi évaluation, reporting) et de sous-traiter par protocole d'accords avec ses partenaires. Il est en particulier responsable de gérer selon ses règles habituelles la trésorerie consentie à ses partenaires (sur avance remboursable de préférence, et non pas sur tranche).

Dans un tel cas, les évaluations des soumissions prendront en compte l'ensemble des agences du consortium. A ce titre, la notation sur les domaines « expérience programmatique pertinente » et « capacités de l'agence » seront évalués par agence en fonction des composantes ou activités dont elles auront la charge. L'approche de mise en œuvre et les cofinancements seront, quant à eux, évalués sur leur globalité.